



TRACT !



RUPTURE CONVENTIONNELLE... PAS DE BUDGET POUR 2020 EN GENDARMERIE !



Le Décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et ce, pour une période d'expérimentation de six ans.



Suite à de nombreuses sollicitations de la part de collègues ayant constitué un dossier et souhaitant bénéficier de ce dispositif, le **SNPC/FO** a interrogé la DGGN afin de savoir si une enveloppe budgétaire était prévue pour 2020. La DGGN a répondu qu'elle était dans l'attente des directives de la DRH-MININT et de la fameuse circulaire qui tarde à sortir....

En conséquence, il n'y aura pas de crédits dégagés à cet effet en 2020 sur le périmètre gendarmerie. Nous sommes donc sur une expérimentation qui passe de 6 à 5 ans...

Le **SNPC/FO** condamne l'inertie de la part de l'administration et le retard pris sur ce dossier.

Le SNPC/FO/Gendarmerie, la garantie d'un engagement sans faille !

Notre force, c'est vous !

NOUS CONTACTER !



facebook.com/snpcfo.gendarmerie



twitter.com/fogendarmerie



www.fogendarmerie.fr/